

L'an Deux Mil Onze, le seize juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le vingt trois juin Deux Mil Onze.

Le Maire,

SÉANCE DU 23 JUIN 2011

L'an Deux Mil Onze, le vingt trois juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le seize juin 2011 par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. M. BERIT-DEBAT. Mme GRAND. M. GROUSSIN.
Mme de PISCHOF. M. CHEVALARIAS. M. AUBERT.
Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. BRUN. BERSARS.
Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA.. M. RODRIGUE.
Mme DUPEYRAT. Mme PASTOR. Mme VIGNES-CHAVIER.

ABSENTS EXCUSES Mme LIABOT. → pouvoir à Mme GRAND
M. CASOURANCQ → pouvoir à M. GROUSSIN
M. TOUCHARD
Mme BONIN → pouvoir à M. BRUN
Mme AUDY
M. HUGOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR
M. FLAMIN → pouvoir à M. RODRIGUE

ABSENTS : M. TESTU

Madame PASTOR-DUBY Valérie est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur CHEVALARIAS fait une observation sur le procès-verbal précédent. Il fait part que sur le point « subvention exceptionnelle » et plus précisément concernant le vote, il y a lieu de prendre en compte une abstention et 25 votants et non un vote contre, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CREATION D'UN QUATRIEME BUREAU

ASSAINISSEMENT MAJOURDIN : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

CREATION DE TROIS QUAIS BUS : ATTRIBUTION DU MARCHE

ACQUISITION IMMOBILIERE : SECTEUR ABBAYE

RESTRUCTURATION DU RESTAURANT D'ENFANTS/APPROBATION APD, MONTANT PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DORDOGNE

CREATION D'UN QUATRIEME BUREAU DE VOTE:

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Avis de la Commission Elections du 9 juin 2011,

Considérant que la Commune compte actuellement 3546 électeurs inscrits et que les scrutins sont actuellement organisés sur 3 bureaux,

Considérant le nombre important d'électeurs par bureau et la nécessité de faciliter l'organisation des scrutins en évitant les délais d'attente, il est proposé la création d'un quatrième bureau de vote au 1^{er} janvier 2012.

Les tableaux s'établissent comme selon les tableaux et plans ci-joints :

1	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3	Bureau 4
5	PUY DE L'ARCHE	Chemin DES BOURDAINES	Allée DES SPORTS	POT PERDU
6	Chemin DE BEAUPUY	Chemin DES ROUQUILLOUX	Chemin DE LA TRUFFIERE	Avenue DE LA CROIX HERBOUZE
7	Chemin DU MOULIN DES GREZES	Clos DU CHARPRÉ	Chemin DE LESPINASSE	Avenue DES BOIS
8	Clos DES BRANDISSES	Route DE LISLE	Chemin DES CHEVALIERS	Avenue JEAN JAURÉS
9	PUY FERRAT	Allée DES ALISIERS	Chemin DES ECLUSES	Chemin DE POT PERDU
10	LE MOULIN DES GRÉZES	Allée DES ALOUETTES	Chemin DES GARENNES	Chemin DES PETITES FONTAINES
11	LES GREZES	Allée DES BERGERONNETES	Chemin DES HAUTS DE LESPINASSE	Chemin D'ARBOUGE
12	REYMONDIN	Allée DES BOUVREUILS	Chemin DES TEMPLIERS	Chemin DE MAJOURDIN
13	VILLAGE DES GREZES	Allée DES BRUYÈRES	Chemin DU PRÊTRE	TOUT VENT
14	Allée DES CATALPAS	Allée DES CHARDONNERETS	Clos DES CHABRATS	Chemin DE TOUT VENT
15	Avenue DES REYNATS	Allée DES CHATAIGNIERS	Route DE CHERCUZAC	Chemin DES COTEAUX
16	Chemin DE KÉRUEL	Allée DES CHÊNES	Route DE RIBÉRAC	Chemin DES EGLANTIERS
17	Chemin DE LA COURIE	Allée DES FAUVETTES	MAISON VIEILLE	Chemin DES LANDES
18	Chemin DE SAINT ANGEL	Allée DES LORIOTS	Chemin DES HOSPITALIERS	Chemin DES MICHELOTS
19	Chemin DES CARRIÈRES HAUTES	Allée DES MÉSANGES	Rue DE LA MELISSE	Chemin DU SORBIER
20	Chemin DES CRÊTES	Allée DES PINS	Rue DES MAUVES	Chemin EDITH PIAF
21	Chemin DES PUYs	Allée DES ROSSIGNOLS	Rue DES PRELES	Clos DE LA FOLLE AVOINE
22	Chemin DU PETIT TOUR	Allée DES ROUGES-GORGES	Village DE LESPINASSE	Clos DES COMBEAUX
23	Chemin DU PUY FERRAT	Chemin DE LAVAURE BASSE	Chemin DE LA MAISON DU BOIS	Clos DU SOLEIL
24	Clos DES GRÉZES	Chemin DE LIGONAT	Chemin DU LAC DES BETOUX	Impasse DU SORBIER
25	Clos DU BOIS DES GREZES	Chemin DE PEYCHEY	Chemin DE LA CLAVELLERIE	LES MAINES
26	Impasse DE LA COURIE	Chemin DES MATEAUX	Chemin DES PRES	Place DES MAINES
27	PUY FERRAT	Clos DE MAISON CARREE	Route DES ANDRIVAUX	Rue ANDRÉ MAUROIS
28	Route D'ANGOULEME	Rond-point DES TOURTERELLEs	Chemin DE MONCERON	Rue DES COMBEAUX
29	Route DU PUY DE L'ARCHE	Route DE LA TOUR BLANCHE	Chemin DE LA BAILLARDIERE	Rue DES MAINES
30	Rue DES CAPUCINES	Route DES CHICOINS	Clos DE LA CHESNAIE	Rue DES REGAINS
31	Rue DES DAHLIAS	Chemin DE MAISON CARREE	Chemin DES GABARES	Rue DES SOLEIADES
32	Rue DES LIBERTÉS	Chemin DES CHEVREUILS	Chemin DES ANCIENNES FERMES	Rue EDOUARD MANET
33	Rue DES LIBERTÉS	Chemin DE NOUZAREDE	Chemin DU CHAMBON	Rue GEORGES BRASSENS
34	Rue DES MIMOSAS	Chemin DE LA COMBE DE L'ISU	Chemin DE LA PLAINE	Rue JACQUES BREL
35	Rue DES PENSÉES	Chemin DE PUYROUSSEAU	Chemin DE LA COMMANDERIE	Rue JEAN BAPTISTE COROT
173	Rue DES ROSES	Route DES CARRIERES	Chemin DES ATELIERS	Rue JEAN FRANÇOIS MILLET
174	Rue DES TULIPES	Chemin DU CLUZEAU	Rue DES SAUGES	Chemin DES GÉNÉVRIERS
175	Rue DU PT DELA BEAURONNE	Chemin DE LA SEYGE	Chemin DE L'EVEQUE	Chemin DES NOISETIERS
176	VILLAGE DES GREZES	Village DES MATEAUX	Impasse DU LOTIER	Rue DES RENOUES
177	Route DE RIBÉRAC	Route D'ANGOULEME	Chemin DE MAISON VIEILLE	Chemin DES PRUNELIERS
178	Rue DES TULIPES	Route DE BEAURONNE	Impasse DU PLANTAIN	Chemin DES GERAUDS
179	Rue DU PT DELA BEAURONNE	Chemin DE LA CÔTTE	CHERCUZAC	Passage DES TROIS FONTS
180	VILLAGE DES GREZES	Chemin DE CAPETTE	LA CLAVELLERIE	Allée DE L'EPEAUTRE
181	SAINT ANGEL	Chemin DE SAINT SATURUNIN	LA RENARDIERE	L'ALLEE
182	Rue DES FLEURS	Chemin DE LA COMBE DU LAC	LA TRUFFIERE	Ruelle DES MAINES

Chemin DU PLATEAU	Chemin DU TOURTEYROUX	LAC DES BETOUX	Chemin DES TROIS FONTAINES
Rue du 19 MARS 1962	Chemin DES PALOMBES	LAVAURE D'ANDRIVAUX	Allée DE CURILLE
Impasse du MOULIN DES GREZES	Chemin DES BRÛLADIS	LE CHAMBON	Ruelle DU FOUR A PAIN
Chemin DES DOUZES	Chemin DU LOUP	LE PAS DE L'ANGLAIS	Chemin DES MEUNIERES
Chemin DE REYMONDEN	Chemin DES GRELLES	LE PINIER	Rue EMILE ZOLA
LES DOUZES	Clos BELLEVUE	LES ANDRIVAUX	Rue GEORGE SAND
LA BUANDERIE	Chemin DE CAFOULEN	LES CHABRATS	CURILLE
LA COURIE	Chemin DES FORESTIERS	LES CREUSES	LES COMBEAUX
LAVAURE HAUTE	Chemin DU CHÂTEAU D'EAU	LES GABARRES	LES MAINES
LE BÛCHER	Chemin DE LA FORÊT	LES GARENNES	LOTISSEMENT LE SOLEIL LEVAN
LE CAVEAU	Chemin DES ECUREUILS	LES LEYSSARDS	LES HAUTS DE COMBEAUX
LE CLOS THURIAUX	Chemin DU CLUZEAU	LES VALADES	LOTISSEMENT « LES SOLEIADES :
LE CLUZEAU	Impasse DU CLUZEAU	LESPINASSE	LES SOLEIADES
LE COMBALOU	Chemin DE LA GOULASSE	LESPINASSE HAUTE	POT PERDU
LE MOULIN DES GRÉZES	Impasse DE PEYCHEY	L'EVEQUE	Impasse DE LA CROTE HAUTE
LES BRANDISSES	Rue DU 8 MAI 1945		LA CROIX HERBOUZE
	LA COMBE DE L'ISLE		LE SORBIER
	PARICAUD		LES LANDES
	BEAURONNE		LES MICHELOTS
	MAISON BRÛLEE		LES PETITES FONTAINES
	CAFOULEN		MAJOURDIN
	CHAMPAGNE		SOL DE DÎME
	CHEMIN DU LAVOIR		TERRASSONNIE
	FONT FRAÎCHE		
	GRELLES EST		
	LA CLAIRIERE		
	LA COTTE		
	LA FORÊT		
	LA GOULASSE		
	LA SEYGE		
	LAVAURE		
	LAVAURE BASSE		
	LAVAURE HAUTE		
	LE GARRY		
	LES BRÛLADIS		
	LES CHICOINS		
	LES MATEAUX		
	LES PETITES FORETS		
	LES ROUQUILLOUX		
	LES TOURTEYROUX		
	BOIS LEVE		
	LIGONAT		
	PARICAUD		
	PEYCHEY		
	Route DE LISLE		
	Bois DU MOULIN		
	LE CHARPRE		
	LES GRELLES		
	SOL DE DÎME NORD		
	PLACE DE L'ABBAYE		



CHANCELADE



*Redécoupage de secteurs
- Délibération du 23/06/2011*

	Bureau 1
	Bureau 2
	Bureau 3
	Bureau 4

ASSAINISSEMENT MAJOURDIN : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Il est indiqué que le budget prévoit un volume global de travaux de 60 000 € HT pour la réalisation de l'assainissement du secteur de Majourdin.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation le 10 mai 2011 avec remise des offres le 30 mai 2011.

La Commission réunie le 16 juin 2011, a retenu l'Entreprise ERCTP pour un montant de 63 327,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par l'assemblée à l'unanimité et Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants.

CREATION DE TROIS QUAIS BUS : ATTRIBUTION DU MARCHE

SUJET RETIRE

ACQUISITION IMMOBILIERE : SECTEUR ABBAYE :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition des parcelles situées section AC n°125p, 130, 131, 133p, 134p, 364p, appartenant à l'Association Diocésaine.

Il est précisé que cette cession représente une surface totale de 9412 m².

Consulté, le Service des Domaines estime la valeur vénale du bien à 1,50 € le m² soit un prix total de 14 000 €.

La dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » du budget communal, section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

RESTRUCTURATION DU RESTAURANT D'ENFANTS / ATTRIBUTION MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteurs : Monsieur Michel TESTUT et Madame Sarasvady GRAND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Avant-Projet Définitif a été approuvé par le Conseil Municipal en séance du 7 mars 2011 pour un montant global de 440 570 € de travaux répartis en 12 lots.

Sans incidence sur le coût d'objectif, le cabinet d'architecture a souhaité établir une nouvelle répartition des travaux en 11 lots ; la consultation des entreprises a été lancée le 26 avril 2011 avec remise des offres le 18 mai 2011, la Commission des marchés publics s'est réunie le 23 juin 2011 et a proposé :

- de retenir les entreprises pour les lots 1 à 9
- de déclarer les lots 10 et 11 infructueux et de négocier avec les entreprises qui ont soumissionné afin de trouver des économies potentielles sans remettre en cause la volonté d'acquiescer du matériel de qualité.

Il est proposé :

1/ d'attribuer les lots selon le tableau suivant

LOT	CORPS D'ETAT	Estimation	Entreprises	Montant	Montant
		APD		HT	TTC
1	Démolitions – gros œuvre	100 000	VIGIER	107 748,34	128 867,01
2	Fondations spéciales	12 220	TEMSOL	19 500,00	23 322,00
3	Etanchéité	28 000	SMAC	24 843,10	29 712,35
4	Menuiserie aluminium	13 600	LACOSTE	10 297,00	12 315,21
5	Menuiseries intérieures bois	3 900	MENUISERIE P	4 142,51	4 954,44
6	Plâtrerie-faux plafonds-peinture	21 800	VALIANI	21 934,40	26 233,54
7	Revêtements de sols	25 500	LANNET	25 447,10	30 434,73
8	Panneau isotherme	62 700	CHABRIE ISOLATION	65 000,00	77 740,00
9	Electricité	36 850	SPIE SD OUEST	28 499,82	34 085,78
10	Chauffage-vmc équipement sanitaire réseau	53 000	GAILLARD	62 583,00	74 849,27
11	Equipement chambres froides, production froid et équipement cuisine	88 000	FC24	97 293,51	116 363,04
	Total TRAVAUX	445 570		467 288,78	558 877,38

2/ de parfaire le financement de l'opération en sollicitant l'attribution complémentaire auprès de la CAP au titre de fonds de mandat ainsi que l'affectation d'un montant de 40 000 € sur le contrat d'objectif 2011/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer l'ensemble des marchés avec les entreprises présentées supra,
- Approuve le nouveau plan de financement qui lui est proposé et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à son exécution.

ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DORDOGNE

Rapporteurs Messieurs Michel TESTUT et Claude BERIT-DEBAT

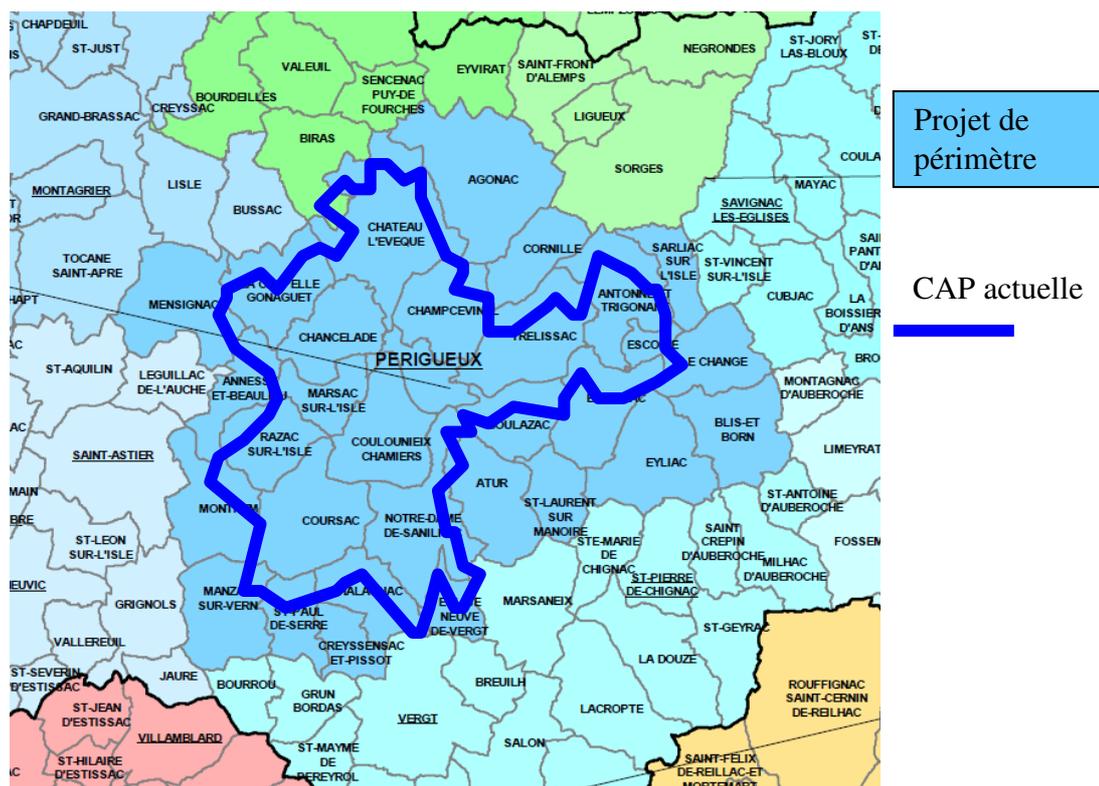
Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le courrier de saisine du représentant de l'Etat dans le département en date du (à compléter par la commune) sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Considérant que, conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, madame la Préfète a transmis son projet de schéma départemental de coopération intercommunale notamment à toutes les communes de la Dordogne afin de recueillir leur avis.

Considérant qu'en ce qui concerne le projet d'extension de la CAP, le territoire proposé comprend 90 600 habitants et les 31 communes suivantes:

- Celles de la CAP
- Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Eyliac, Blis et Born et le Change, de la communauté Isle Manoire.
- Agonac, Sarliac et Cornille de la communauté des villages truffiers
- Annesse et Beaulieu, Mensignac, Montrem et Manzac, de la communauté Astérienne Isle et Vern
- St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, et Creyssensac et Pissot, de la Communauté du Pays Vernois.



Considérant qu'après analyse, le projet de territoire rassemble pour le moins toutes les communes du cœur de notre agglomération et celles qui en sont proches.

Qu'il convient cependant d'y distinguer les communes dont l'appartenance à la CAP nous apparaît d'intérêt public, de celles dont l'adhésion à notre structure de coopération intercommunale ne peut résulter que de leur volonté de l'intégrer.

Considérant que le périmètre minimum paraît naturellement comprendre les communes de la CAP, Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Agonac, Cornille, et Annesse et Beaulieu..

Que les communes concernées, au nombre de 11 et correspondant à 7 100 habitants sont les suivantes : Mensignac, Montrem, Manzac, Sarliac, St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, Creyssensac et Pissot, Eyliac, Blis et Born et le Change

Considérant qu'en ce qui concerne les modalités de l'extension de la CAP, madame la préfète propose une fusion :

- de la CAP, élargie aux communes de Boulazac, Atur, Bassillac, Saint Laurent sur Manoire, Le Change, Blis et Born, Eyliac, Mensignac, Annesse et Beaulieu, Montrem, Manzac sur Vern, Saint Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt et Creyssensac et Pissot,
- de la communauté de communes des Villages Truffiers des Portes de Périgueux (après réduction de périmètre : retrait des communes de Négrondes, Ligueux et Sorges), c'est-à-dire composée des communes d'Agonac, Cornille et Sarliac
- et du SI à vocation scolaire d'Antonne Escoire.

Considérant que la procédure de fusion conduirait à une complexité bien plus importante qu'une procédure d'extension et notamment :

- la nécessité de remettre à plat l'ensemble de toutes les compétences, à l'exception des compétences obligatoires.
- La conduite de procédures plus lourdes concernant la réinstallation de l'organe délibérant

Considérant que le SI d'Antonne Escoire exerce notamment des compétences qui ne sont pas du ressort de la CAP (restauration scolaire, ...) et qui seraient lourdes à mettre en œuvre à l'échelle de l'agglomération à court terme.

Qu'en conséquence, il serait préférable car beaucoup plus simple de s'en tenir à une procédure d'extension du territoire de la CAP, pour ce qui concerne les communes d'Agonac, de Cornille et de Sarliac.

DECIDE A LA MAJORITE (4 Abstentions)

- De dire que le périmètre proposé par madame la Préfète apparaît cohérent
- De dire qu'au sein de ce périmètre, qu'il est cependant proposé de distinguer :
 - ✓ les communes dont l'intégration à la CAP répond à une vraie nécessité. Au delà de celles de la CAP, il s'agit de Boulazac, Bassillac, Atur, Saint Laurent sur Manoire, Agonac, Cornille et Annesse et Beaulieu.
 - ✓ Les communes pour lesquelles il paraît préférable de s'en tenir à un principe de coopération volontaire. Cela permettrait d'éviter de contraindre à intégrer la CAP, par le biais du schéma, celles qui sont désireuses de poursuivre leurs coopérations avec d'autres territoires. Les communes concernées sont : Montrem, Manzac, Sarliac, Mensignac, St Paul de Serre, Chalagnac, Eglise Neuve de Vergt, Creyssensac et Pissot, Eyliac, Blis et Born et le Change.
- De dire qu'il est proposé d'intégrer les communes concernées par une procédure d'extension du territoire et non une procédure de fusion

Madame BARBA fait part à l'Assemblée de la position des élus communistes et républicains sur ce sujet. Cette intervention est versée aux débats.

« Cette réforme nous apparaît dangereuse.

Elle ne répond pas à notre sens aux défis que les collectivités et le pays doivent affronter. La crise des finances publiques, la crise de notre démocratie, la nécessité de mieux répondre aux besoins des populations, imposent une réforme ambitieuse.

Cette réforme ne peut absolument pas se faire de la façon dont cela se passe aujourd'hui. Pour deux raisons essentielles, quant à la méthode et au fonds du projet.

Sur la méthode, on ne peut accepter l'autoritarisme qui prévaut, notamment sur le choix des périmètres dédiés aux intercommunalités. Une méthode qui foule aux pieds un principe absolu de notre Constitution : la libre administration des collectivités par leurs élu-es. Les débats doivent se faire de façon libre, sans un diktat qui remet en cause près de 30 ans de décentralisation et voit le retour d'un état dominateur. En cela, la suppression annoncée de nombreux syndicaux intercommunaux n'est pas sans nous inquiéter.

Sur le fonds, cette réforme est d'essence totalement libérale qui va à terme sacrifier notre ruralité sur l'autel de la mondialisation ultra libérale. Le principe de solidarité qui prévaut aux relations entre collectivités et avec l'Etat est rompu. De fait, il ne s'agit d'une nouvelle phase de développement de l'intercommunalités mais bien de la mise en place d'un système où les collectivités voient leurs libertés restreintes.

En ce sens, cette réforme est pleinement cohérente avec le processus de mises à mal et d'abandon des activités économiques et des services publics de nos territoires.

Sur la méthode et le fonds nous souhaitons l'abrogation de cette loi et le lancement d'un débat fort sur cette question. Il ne peut en effet y avoir de statu quo en la matière, les choses doivent changer, mais dans le bon sens.

C'est pourquoi nous demandons instamment au gouvernement de suspendre sans plus attendre cette réforme. A l'échelle du pays, en Dordogne en particulier, de nombreuses résistances s'organisent, une inquiétude, légitime, grandit chez de nombreux élu-es.

Oui, les choses doivent changer à partir de bases solides de proximité, de solidarité, d'un aménagement du territoire conçu pour les populations et non d'une mondialisation dont chacun peut voir les méfaits sociaux, environnementaux. Une question se pose aussi : celle d'une fiscalité plus juste qui pèse la fois moins sur les ménages mais plus sur les capitaux financiers.

Ces choix se posent bien entendu tant au niveau national que dans le cadre d'une politique européenne enfin aux services des peuples.

A l'ère du village-monde, nous plaçons pour une mondialisation heureuse où les principes de liberté, d'égalité, de proximité, de solidarité et de coopération prennent le pas sur une concurrence de plus en plus éffrénée et mortifère humainement, socialement, écologiquement parlant.

Nous réaffirmons ainsi l'absolue nécessité de garder comme socle de notre République les communes et les départements.

Nous plaçons pour un aménagement harmonieux du territoire : la désindustrialisation, l'abandon de notre agriculture, la déliquescence des services publics conduisent nos territoires dans le mur. En ce sens, la volonté affirmée par le gouvernement au travers de la réforme de concentrer toujours plus les activités économiques, de recherche et développement, de services et au final les populations au sein de grandes métropoles ne peut que générer des déséquilibres insoutenables à terme.

Nous pensons que l'intercommunalité ne peut et ne doit être que le produit de la concertation entre collectivités à égalité de droits et de devoirs. Ces collectivités, en particulier les communes et les communautés, doivent s'accorder notamment sur le caractère mutuellement avantageux de la coopération et doivent pouvoir répondre aux besoins locaux des populations.

Nous exigeons, comme bon nombre d'élus de ce pays, de revoir la mission confiée aux préfets notamment en revenant sur les délais imposés, pour permettre une réelle information et concertation au sein des élus et des citoyens. Les élus locaux ont été placés dans des situations réduisant leur pouvoir d'intervention, ce qui pose un problème législatif. La période de consultation englobe la période estivale, ce qui rend impossible l'étude sérieuse de projets, de réelle concertation et d'avis motivés.

Les élus doivent être informés des conséquences financières, fiscales, des propositions formulées et consultés sur le bassin de vie le plus adéquat améliorant les services aux habitants et favorisant la participation des citoyens.

Nous ne sommes pas pour un statu quo. Simplement, nous agissons pour que s'instaure un débat pluraliste, ouvert, associant la population, un débat entre les communes et les communautés, pour trouver les meilleures solutions propres à répondre à l'intérêt général.

La réforme territoriale que veut à toute force nous imposer le gouvernement pose avec force ces questions de vie dans nos territoires pour qu'ils demeurent attractifs et tout simplement vivants. Un enjeu qui va dans les mois à venir grandir dans le cadre du grand débat qui va prendre corps dans la perspective des élections présidentielles et législatives sur l'avenir de la France.

C'est pourquoi les élu(es) communistes et citoyens refusent de participer au vote qui leur est proposé. »

Monsieur Claude BERIT-DEBAT rappelle sa position tant lors de la disparition de la taxe professionnelle que pour la création des conseillers territoriaux.

De même, il réaffirme son opposition à la suppression de la compétence générale notamment pour le Conseil Général conduisant à la disparition des financements croisés.

Cependant, l'ensemble des élus, toutes appartenances politiques confondues, sont convaincus de la nécessité d'adopter pour l'intercommunalité des périmètres cohérents afin d'éviter entre autres l'isolement des communes, la loi votée, les Préfets ont eu l'obligation de préparer des propositions en ce sens

Pour la Dordogne, qui comptait 53 intercommunalités, la réorganisation proposée par Madame la Préfète rapporte ce chiffre à 24. Il est précisé que toutes les intercommunalités représentées ont une démographie supérieure à 5000 habitants (sauf en montagne).

Présenté, il y a un mois cette proposition doit être soumise à l'avis des Communes membres des intercommunalités dans les deux mois.

La Commission Départementale Intercommunale aura quatre mois pour finaliser la nouvelle carte de l'intercommunalité en Dordogne. Les services de la Communauté d'Agglomération Périgourdine quant à elle s'est prononcé favorablement à l'élargissement de son territoire mais souhaite, pour des raisons de pertinence territoriale, limite les « frontières » aux communes de la première et 2^{ème} commune.

Si Monsieur AUBERT reconnaît que l'élargissement de la Communauté d'Agglomération Périgourdine permettra à l'agglomération de saisir de nouvelles opportunités économiques et humaines la question se pose cependant sur l'harmonisation des compétences et l'importance que revêt la réflexion pour y apporter une réponse.

QUESTIONS DIVERSES

ACQUISITION TABLEAUX NUMERIQUES :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite doter ses écoles de tableaux numériques.

Il est indiqué qu'un pack comprenant un tableau, un vidéo projecteur et un ordinateur portable peut être estimé à 2836 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir 5 tableaux ce qui porterait la dépense prévisionnelle à 14 180 € HT
- d'affecter un de ces équipements à l'école maternelle
- de solliciter dans le cadre de la réserve parlementaire l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 500 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ces propositions et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 6 500 €.

ETUDE PRELIMINAIRE ECLAIRAGE MISE EN LUMIERE SECTEUR DE L'ABBAYE/CONVENTION EDF :

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu majeur que représente le secteur de l'abbaye dans le programme culturel et patrimonial de la commune.

Compte tenu des travaux en cours à l'église abbatiale il semble pertinent de procéder à un état des lieux du site afin d'anticiper une mise en valeur par la lumière dans le cadre d'une scénographie nocturne.

Consulté EDF se propose de réaliser cette mission concernant les parties publiques du secteur, à savoir :

- l'église abbatiale,
- la chapelle du Puy
- le logis de Bourdeilles
- l'allée des ifs
- l'ancien cimetière et la place.

EDF s'engage, entre autres, à établir l'ébauche de solutions pour la mise en lumière de l'ensemble du site (pas tranche) en tenant compte d'investissements modérés et des projets architecturaux établis ou en cours d'établissement.

Le montant de cette mission s'élèverait à 4 000 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve à l'unanimité cette proposition
- dit que la dépense sera imputée à la section d'investissement du Budget Principal.

INDEMNITES STAGIAIRES SCOLAIRES 2^{ème} DEGRE :

Dans le cadre des périodes d'observation et de formation pratique des établissements scolaires, la commune accueille des élèves appartenant aux Lycées Professionnels du Département.

Les stages s'inscrivent dans le cadre d'un cursus de formation scolaire ayant pour vocation à compléter leur formation professionnelle théorique et à permettre la familiarisation en milieu professionnel.

L'accueil de ces élèves est régie par une convention de stage liant la collectivité accueillante, l'établissement scolaire et le stagiaire ; elle définit, entre autres, les plages horaires et la durée de l'accueil.

Il est proposé à l'assemblée pour les stages d'une durée supérieure à un mois consécutif d'attribuer aux stagiaires une indemnité forfaitaire de 100 € .

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des présents.

RESTRUCTURATION DU RESTAURANT D'ENFANTS/MAITRISE D'ŒUVRE/AVENANT N°3 **Rapporteurs : Monsieur Michel TESTUT et Madame Sarasvady GRAND**

Conformément aux dispositions de la loi MOP, il convient de fixer le coût de réalisation du marché.

En rappel, il est indiqué que le coût prévisionnel des travaux était fixé à 445 570 € H.T.

Après ouverture des plis, le montant des travaux s'élève à 467 288,78 € H.T.

Le seuil de tolérance déterminé sur l'Avant Projet Définitif soit 5 % n'est pas atteint.

Il est proposé de constater par avenant le montant des travaux retenu par le maître d'ouvrage ainsi que le forfait de rémunération du maître d'œuvre inchangé.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

- approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AUGMENTATION D'HORAIRE

Compte tenu de la charge de travail au secrétariat du service Technique et de l'évolution des tâches relatives à l'évènementiel.

Il est proposé l'augmentation du temps de travail de deux adjoints techniques de 1^{ère} et 2^{ème} C de 17 H 30 à 21 H 30.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder auprès du Centre de Gestion aux démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision avec effet au 1^{er} septembre 2011.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

